

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JOINTS DE CARRELAGE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE DE PWËBUU (POUEMBOUT)

La direction du développement de l'humain et des identités (DDHI) lance, pour le compte de la province Nord, une consultation pour les prestations de :

Remplacement des joints de carrelage du bassin d'apprentissage au Centre Aquatique de Pwëbuu (Pouembout).

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : Le remplacement des joints de carrelage du bassin d'apprentissage au Centre Aquatique de Pwëbuu (Pouembout).

2 – Etendu de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur le site de la province Nord : www.province-nord.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat seront à préciser par le candidat à l'article 5 du projet de contrat.

5 – Question, réponse, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur le site identifié ci-dessous :

www.province-nord.nc/consultation au plus tard huit (08) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utiles à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par le soumissionnaire

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, chiffre d'affaires, statistiques, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;

- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;*
- c) le projet de contrat ci-joint, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Un mémoire technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jour ouvrable à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 – Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doivent être remis en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

L'offre doit être remise sous forme électronique sur le site de publication des consultations identifiée dans l'avis de consultation

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 25% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critère prix sur 50 point maximum

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

Critère valeur technique sur 40 points maximum

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- Le mode opératoire que le soumissionnaire compte réaliser sur le chantier (**20 pts**)
- Les moyens humains (qualifications) que le soumissionnaire compte mettre à disposition sur le chantier, (**10 pts**)
- Les moyens matériels que le soumissionnaire compte mettre à disposition sur le chantier, (**10 pts**)

Critère délai sur 10 points maximum

L'évaluation sera faite par comparaison entre les offres recevables reçues des soumissionnaires sur le délai de réalisation des travaux.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour les critères quantitatifs : prix et délais

Note attribuée = note maximale du critère x (paramètre le moins élevé parmi les candidats) / (paramètre du candidat analysé).

Échelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- | | |
|---|--------------------------|
| - Réponse très satisfaisante (excellente) : | 100% de la note maximale |
| - Réponse satisfaisante (bonne) : | 75% de la note maximale |
| - Réponse passable (moyenne) : | 50% de la note maximale |
| - Réponse insuffisante (médiocre) : | 25% de la note maximale |
| - Éléments non fournis ou inexploitable : | 0% de la note maximale |

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1^{ère} décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 – Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées est inférieure à 0.5 point, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre (04) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.